



**Participation des régulateurs des médias à la 62<sup>ème</sup> Session de la  
Commission du Statut de la Femme de l'ONU dédiée à la question  
« Genre et médias »**

**New York, Mars 2018**

**Plateforme proposée au REFRAM<sup>1</sup>**

**Amina Lemrini Elouahabi**

**Présidente de la HACA, Maroc**

1<sup>er</sup> Septembre 2017

---

<sup>1</sup> Cette Plateforme est également proposée au RIARC et au RIRM

## PLAN

### Introduction

- 1- Contexte
- 2- Les Régulateurs et la question du genre
- 3- La 62<sup>ème</sup> session de Commission du Statut de la Femme
- 4- Vers une participation active des Régulateurs des médias
- 5- Quelques recommandations

### Annexes

#### Annexe 1 :

Déclaration du REFRAM sur l'égalité entre hommes et femmes dans les médias audiovisuels (2011).

#### Annexe 2 :

Déclaration du RIRM relative à la lutte contre les stéréotypes fondés sur le genre dans les médias audiovisuels (2012).

#### Annexe 3 :

Déclaration du RIARC relative à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans et à travers les médias (2016).

#### Annexe 4 :

Commission de la Condition de la Femme (CSW).

#### Annexe 5 :

Plateforme de Beijing 1995, Domaine critique n°11 : « femmes et médias »

#### Annexe 6 :

« Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin », 47<sup>ème</sup> session, mars 2003.

## Introduction

La Commission du Statut de la Femme de l'ONU, plus connue sous l'acronyme anglais CSW, tiendra sa 62<sup>ème</sup> session annuelle du 12 au 23 mars 2018 au siège de l'Organisation à New York. Le thème « **participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, les incidences de ceux-ci et leur intérêt pour la promotion et l'autonomisation des femmes** » a été choisi comme « thème d'évaluation » des « Conclusions concertées » adoptées à propos de ce même sujet lors de 47<sup>ème</sup> session de la Commission en 2003<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un rendez majeur qui offre aux **Régulateurs** une occasion de plus pour exprimer leur **engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes** dans et à travers les médias et **apporter leur contribution** aux efforts d'autres parties prenantes qui partagent le même objectif aux niveaux national, régional et international.

## Contexte

En septembre 1995, près de 40.000 participants, responsables et militant(e)s des quatre coins du monde se sont rencontrés à Beijing à l'occasion de la « Quatrième Conférence mondiale sur les femmes ». L'objectif stratégique de ce grand forum ciblait, suite à un constat alarmant, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes en tant que principe fondamental des droits de la personne humaine, et indicateur majeur de toute société démocratique.

Une « Plate-forme d'action » a été adoptée par 189 pays qui prirent des engagements concrets concernant 12 « **domaines critiques** », dont celui des **médias**, considéré comme un des principaux leviers pour la lutte contre les discriminations de genre, y compris par l'élimination des préjugés et stéréotypes sexistes<sup>3</sup>.

L'évaluation réalisée de la mise en œuvre des mesures relatives à ce domaine, dans le cadre de la commémoration mondiale de « Beijing + 20 » a révélé que les avancées étaient en deçà de l'attendu. Le Rapport Bilan du SG de l'ONU, présenté à la 59<sup>ème</sup> session de la CSW le 9 mars 2015 est choquant pour la génération qui a pris part à Beijing en 1995, puisqu'il atteste que 20 ans après « *les femmes et les filles continuent d'être représentées d'une façon traditionnelle et stéréotypée qui ne fait pas justice à leur diversité et à leurs compétences, ni à la réalité de leur vie qui a changé* »<sup>4</sup>.

Le Rapport mondial périodique du Global Medias Monitoring Project<sup>5</sup> dans sa dernière version de 2015, révèle que « *les femmes ne représentent que 24 % des personnes **que l'on entend, dont il est question et que l'on voit** dans les nouvelles et informations relayées par les médias de la presse écrite, de la télévision et de la radio, soit exactement **la même proportion qu'en 2010*** ».

<sup>2</sup> Voir annexe n° 6

<sup>3</sup> Voir article 5 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, 1979.

<sup>4</sup> www. onu.org

<sup>5</sup> Global Medias Monitoring Project, 2015, accessible via le lien suivant : [http://cdn.agilitycms.com/who-makes-the-news/Imported/reports\\_2015/global/gmmp\\_global\\_report\\_fr.pdf](http://cdn.agilitycms.com/who-makes-the-news/Imported/reports_2015/global/gmmp_global_report_fr.pdf). Rapport auquel la HACA a contribué.



Au niveau des entreprises médiatiques, la parité est loin d'être atteinte, surtout aux niveaux des postes à responsabilité et leur nature. Les conditions de travail d'un grand nombre de femmes demeurent préoccupantes. Le rapport mondial d'International News Safety Institute (2014) montre que près des 2/3 des femmes journalistes avaient subi différentes formes d'intimidation ou de menace dans le cadre de leur travail, le plus souvent de la part de leurs superviseurs et collègues masculins.

Si plusieurs facteurs politiques, institutionnels, économiques, sociaux et culturels ont été identifiés comme étant des blocages communs à la réalisation de l'égalité dans différents domaines, une particularité demeure quasi spécifique au monde des médias. En effet, et paradoxalement, la **liberté** d'expression est souvent brandie comme un droit pour contrecarrer l'**égalité**<sup>6</sup>, alors qu'il s'agit de deux principes à valeur normative et éthique égale dans le cadre des Droits de l'Homme.

### Les Régulateurs de l'audiovisuel et la question du genre

Comme indiqué précédemment, un grand nombre d'instances de régulation des médias intègrent la question du genre parmi leurs préoccupations et leurs activités<sup>7</sup>.

S'agissant des Réseaux, trois d'entre eux<sup>8</sup>, à savoir le REFRAM, le RIRM et le RIARC ont successivement adopté des « Déclarations » solennelles en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans et à travers les médias.

Réseau		Membres <sup>9</sup>	Date et lieu d'adoption	Titre de la déclaration <sup>10</sup>
<b>REFRAM</b> : Réseau francophone des régulateurs des médias		29	19 septembre 2011 Bruxelles	Déclaration du <b>REFRAM</b> sur l'égalité entre hommes et femmes dans les médias audiovisuels.
<b>RIRM</b> : Réseau des instances de régulation méditerranéennes		26	29 novembre 2012 Lisbonne	Déclaration du <b>RIRM</b> relative à la lutte contre les stéréotypes fondés sur le genre dans les médias audiovisuels.
<b>RIARC</b> : Réseau des instances africaines de régulation de la communication		35	8 décembre 2016 Cotonou	Déclaration du <b>RIARC</b> relative à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans et à travers les médias.

<sup>6</sup> Voir le rapport du Conseil de l'Europe, « combattre le discours de haine sexiste », Strasbourg 2016.

<sup>7</sup> Le RIRM et le RIARC ont mis en place des « Groupes de travail » dédiés.

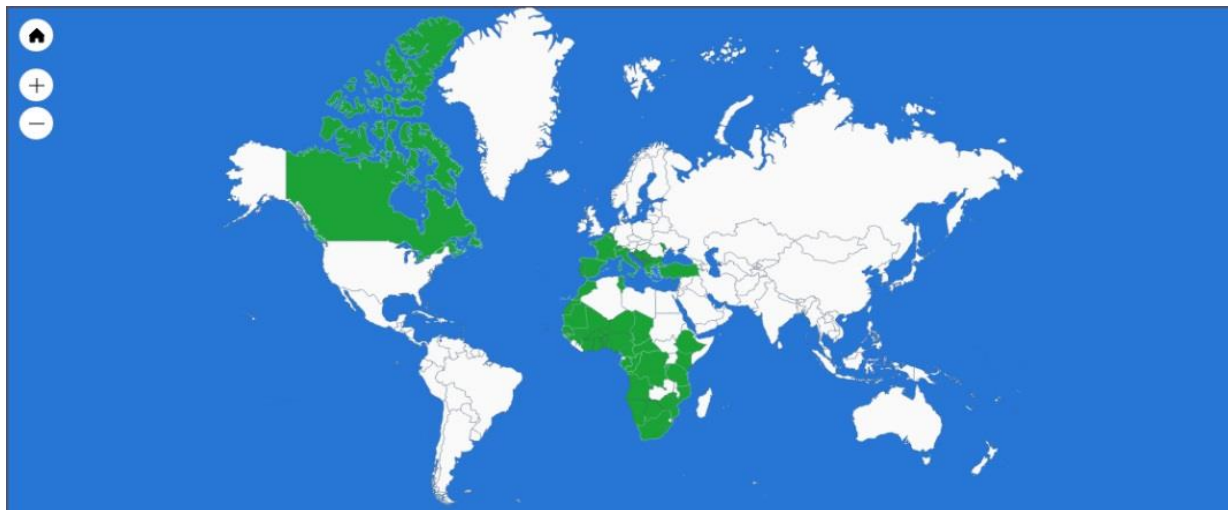
<sup>8</sup> A signaler également que la Plateforme Européenne des Autorités de régulation (**EPRA**) a pris des engagements sur la question suite à l'adoption, en juillet 2013, de la Recommandation sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (voir lien :

[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=09000016805c7cac](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805c7cac) ). Voir également les diverses dispositions visant la discrimination fondée sur le sexe au sein de la Directive Européenne SMA (Service de Médias Audiovisuels) implémentée par le réseau **ERGA**, le réseau des autorités de régulation des pays membres de l'Union Européenne. Texte intégral : <http://eur-lex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32010L0013&from=FR>. Plusieurs membres de réseaux tels que PRAI (Plateforme ibéro-américaine), IBRAF (Forum des régulateurs de l'audiovisuel des pays de l'OCI), CERF (Forum d'Europe Centrale et Orientale), PER (Instances des pays d'expression portugaise) mènent des actions dans le domaine « genre et médias ».

<sup>9</sup> La HACA du Maroc fait partie des 3 réseaux, à l'instar d'autres instances. D'autres instances font partie de 2 réseaux.

<sup>10</sup> Voir annexes.

Répartis sur trois continents, les réseaux concernés regroupent des instances qui oeuvrent dans des contextes politiques et culturels différents tout en partageant le souci des inégalités de genre et la volonté de contribuer à y faire face.



C'est ainsi que les trois déclarations mettent l'accent directement ou indirectement sur :

- le déséquilibre de la représentativité quantitative et qualitative en défaveur des femmes tant au niveau des contenus médiatiques que de la gouvernance interne des entreprises qui les diffusent ;
- l'importance de la sensibilisation et de l'accompagnement des opérateurs audiovisuels en vue d'une implication privilégiant la co-régulation afin de lutter efficacement et durablement contre les stéréotypes sexistes et susciter de bonnes pratiques en la matière ;
- l'importance du partage d'expertises et d'expériences entre les instances de régulation et autres parties prenantes.

Le décryptage des trois Recommandations permet, d'emblée, un premier partage inter-réseaux, et ce, en mettant en exergue certaines singularités.

Ainsi la Déclaration du REFRAM insiste sur le caractère inclusif de cet enjeu sociétal, en incitant à une étroite collaboration entre régulateurs et représentants de la société civile. Elle encourage également, dans ce sens, à la formation des professionnels et des non-professionnels des médias sur la question de l'égalité hommes/femmes.

La Déclaration du RIRM se veut plus technique et concentrée sur la collaboration intra-réseau. Aussi, elle appuie la réalisation commune de recherches et d'études entre membres du réseau, principalement via l'affinement concerté d'indicateurs et d'outils d'évaluation sensibles au genre, intégrés aux différents dispositifs de monitoring mis en place par les régulateurs.

Enfin, la Déclaration du RIARC, tout en s'inquiétant explicitement des impacts sur la société africaine des messages, images ou programmes délibérément sexistes et fondés sur des

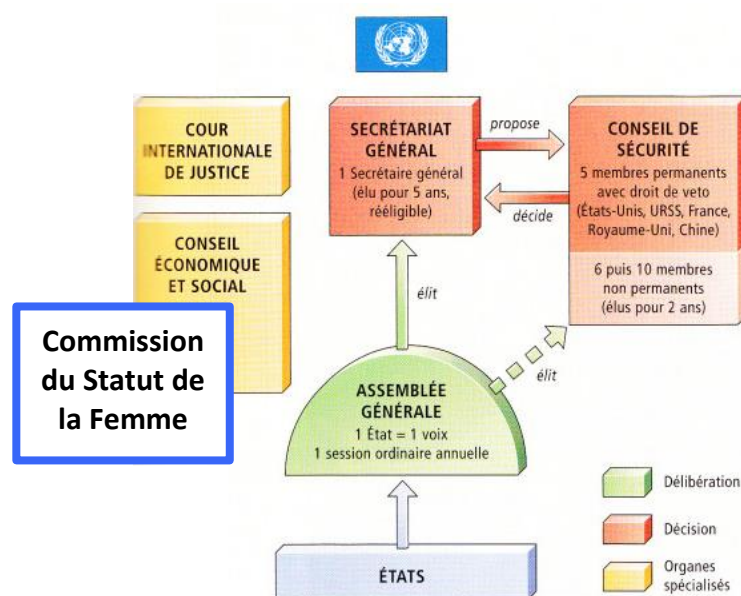
stéréotypes de genre, appelle le régulateur à appuyer les opérateurs audiovisuels dans leur rôle de socialisation, particulièrement vital dans cette région du monde.

Motivés par un **objectif commun** explicité dans les intitulés des trois déclarations, les régulateurs membres des trois réseaux s'engagent, ainsi, à défendre un principe structurant de la culture des Droits de l'Homme, à savoir, la non-discrimination et l'égalité entre les hommes et les femmes.

## La 62<sup>ème</sup> session de Commission du Statut de la Femme

### La Commission du Statut de la Femme (voir annexe 4)

La Commission du Statut de la Femme des Nations Unies (CSF) est le principal organe intergouvernemental mondial exclusivement dédiée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. La CSW est une commission fonctionnelle du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) créée par la résolution 11(II) du Conseil du 21 juin 1946.



Cette commission joue un rôle important dans la promotion des droits des femmes. Elle reflète la réalité vécue par les femmes à travers le monde entier et contribue à l'établissement de normes mondiales relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (source Onu-femmes).

### ONU Femmes

Complémentaire avec la CSW, **ONU Femmes**, est l'entité de l'ONU qui coordonne et promeut le travail, réalisé par le système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Sa mission principale en tant que « **Porte-drapeau**

**mondial des femmes** » est d'accélérer les progrès dans ce domaine par le soutien qu'elle apporte, sur place, aux États membres des Nations Unies mais aussi à la société civile.

## La question du genre comme thème de la 62<sup>ème</sup> session

Deux thèmes sont à l'ordre du jour : un thème qualifié de « Prioritaire »<sup>11</sup> et un second dit « Evaluation »<sup>12</sup>. Ce dernier sera consacré cette année à « *La participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, les incidences de ceux-ci et leur intérêt pour la promotion et l'autonomisation des femmes* ».

Le choix opéré s'inscrit dans le cadre du suivi des « Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin »<sup>13</sup> adoptées par la CCF lors de sa 47<sup>ème</sup> session tenue en mars 2003.

Le Bureau de cette 62<sup>ème</sup> session de la CSW est déjà composé :  
Il s'agit de :

- ✚ Mr. David Donoghue (**Irlande**), Président ( Groupe Etats de l'Europe de l'Ouest)
- ✚ Ms. Koki Muli Grignon (**Kenya**), Vice Présidente (Groupe Etats Africains)
- ✚ Mr. Mauricio Carabali Baquero (**Colombie**), Vice Président ( Groupe Etats d' Amerique Latine et Caraïbes)
- ✚ Ms. Rena Tasuja (**Estonie**) Vice Présidente (Groupe Etats d'Europe de l'Est)
- ✚ Mr. Rokebul Haque (**Bangladesh**), Vice Président ( Groupe Etats d'Asie Pacific)

## Les participants à la session

Deux types de participants à 2 types d'évènements :

- La réunion officielle de la CSW (avec ordre du jour et documents de travail) est ouverte aux Etats membres et se déroulent au Siège de l'ONU. Les Etats communiquent via leurs représentations diplomatiques **la liste** nominative des personnes auxquelles est remis un badge personnel « délégation pays »<sup>14</sup>. En parallèle,

<sup>11</sup> Le thème prioritaire de 2018 est « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ».

<sup>12</sup> La Commission a élaboré son premier programme de travail pluriannuel en 1987. Celui-ci contenait des thèmes de discussion et d'action prioritaires destinés à ses sessions annuelles. C'est depuis 2006, que la Commission a ajouté au programme de travail un thème d'examen annuel, afin d'évaluer la mise en œuvre des conclusions concertées d'une session précédente.

<sup>13</sup> Voir annexe 3

<sup>14</sup> Les délégations pays, sur recommandation de l'ONU, devraient intégrer d'autres acteurs tels que la société civile.



sur les lieux de la réunion officielle, des dizaines de « Side events » sont organisés chaque jour.

- Toute personne hors « délégation pays » peut participer aux réunions officielles (sous réserve de place) et à un nombre considérable d'activités organisées par différents acteurs, notamment les ONG à condition d'être accréditée, et ce dans divers locaux environnant (notamment le Church Center). L'accréditation est largement facilitée par

l'obtention d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC (Conseil économique et social de l'ONU). Une institution qui dispose de ce statut peut inscrire un nombre convenu de personnes.

### **L'accréditation**

L'accréditation est faite après réception par chaque participant, nominativement, d'une invitation. Celle-ci donne seulement accès aux espaces et activités et ne couvre aucune prise en charge.

### **Délais d'inscription**

La période arrêtée pour le processus d'enregistrement est du **11 novembre 2017 au 27 janvier 2018**. Au-delà, impossibilité totale de le faire.

## **Vers une participation active des Régulateurs des médias**

### **Modalité générale**

S'agissant d'une rencontre internationale et d'une thématique à grands enjeux, les réseaux internationaux sont souvent plus visibles et leurs messages plus porteurs.

Mus par la même volonté de faire avancer la question de l'égalité, les réseaux impliqués à ce jour, à savoir le REFRAM, le RIRM et le RIARC peuvent constituer, pour cette occasion, une large plateforme inter-réseaux.

**C'est dans cette perspective que le REFRAM peut envisager, à son niveau, sa participation à la 62<sup>ème</sup> session de la CSW en comptant sur l'appui d'autres réseaux tels que le RIRM et le RIARC pour peser sur les Résolutions/ Recommandations finales de la CSW.**

### **Objectifs**

La participation des régulateurs à cette session devrait avoir, entre autres, 3 grands objectifs :



1. **Visibiliser** davantage le **rôle des Régulateurs** en tant qu'acteurs pour la consécration à la fois de la liberté de communication et de l'égalité hommes-femmes ;
2. **Partager** leurs visions, **expertises et expériences** avec d'autres acteurs en la matière tout en s'enrichissant de nouvelles idées et pratiques et en établissant des partenariats ;
3. **Influer** sur les **Résolutions** qui seront adoptées par les Etats membres à travers la CSW, en sachant que le *draft* de ces résolutions est négocié avant et pendant la tenue de la CSW.

### Activités possibles

La participation peut se faire sous plusieurs formes et divers canaux :

1. Prendre part à l'ensemble des activités officielles et parallèles de la CSW (siège de l'ONU) et aux activités des acteurs non gouvernementaux (espaces externes);
2. Préparer un « *statement* » qui résume le « message » des régulateurs afin d'être communiqué<sup>15</sup> ;
3. Participer comme panelistes invités par les agences spécialisées de l'ONU, tels Onu-femmes, UIT et Unesco qui organisent plusieurs activités sur place.
4. Organiser un « *side-event* » avec invités de marque, large mobilisation, thématiques attrayantes et communication adaptée (traduction).

Le choix des activités, leur format, l'espace...doit être arrêté le plus tôt possible afin d'entamer les préparatifs.

### Quelques recommandations

#### En termes de contenu :

- 1- Elaborer un double programme de participation en termes de contenu :
  - Session officielle de la CSW (calendrier de l'ONU) ;
  - *Side events* (calendrier ouvert).
- 2- Organiser, de façon opérationnelle, cette participation selon :
  - Les modalités externes qui s'appliquent à l'ensemble des participant (e)s ;
  - Les choix et contraintes internes au Réseau.

#### En termes d'organisation, dans l'immédiat :

1. Etablir la liste des **personnes** qui prendront part à la 62<sup>ème</sup> session du CSW. Vu que le Réseau n'a pas le « Statut consultatif auprès de l'ECOSOC »<sup>16</sup>, nos participant (e)s

<sup>15</sup> Des « *statements* » peuvent être présentés publiquement et oralement (3 minutes) par des acteurs non gouvernementaux, après inscription préalable, et diffusés par écrit à l'ensemble des délégations des Etats membres pour soutien.

<sup>16</sup> Voir site : [esango.un.org/civilsociety/displayConsultativeStatusSearch.do?method=search](http://esango.un.org/civilsociety/displayConsultativeStatusSearch.do?method=search)

peuvent être accrédités à travers les mécanismes nationaux (délégation nationale, ou via les nombreuses organisations disposant de ce statut dans chaque pays).

2. Mettre en place un **Comité** constitué par les participant (e)s. Ce Comité aura la charge de faire un « plan d'action » opérationnel en coordination avec la présidence du Réseau et d'établir le contact, le cas échéant, avec les participant (e)s d'autres réseaux de régulateurs.

#### **En termes de moyens financiers :**

1. Frais de déplacement et de séjour à New York pendant une semaine ;
2. Frais d'organisation d'un « *side event* », (location de salle, traduction etc.).

La possibilité d'une contribution à un « *Side Event* » organisé par d'autres acteurs peut être sans frais majeurs et avoir plus d'impact si des contacts sont pris suffisamment à l'avance. Le choix devrait tenir compte, entre autres, de la nécessaire préservation de l'indépendance de nos instances.

## ANNEXES

**Annexe 1** : Déclaration du REFRAM sur l'égalité entre hommes et femmes dans les médias audiovisuels ;

**Annexe 2** : Déclaration du RIRM relative à la lutte contre les stéréotypes et fondés sur le genre dans les médias audiovisuels ;

**Annexe 3** : Déclaration du RIARC relative à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans et à travers les médias ;

**Annexe 4** : Commission de la condition de la femme (CSW) ;

**Annexe 5** : Plateforme de Beijing 1995, Domaine critique 11 : Femmes et médias ;

**Annexe 6** : Conclusions CSF, 47<sup>ème</sup> session mars 2003.

## Annexe 1

# DÉCLARATION DU **REFRAM** SUR L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS



### Préambule

Les institutions membres du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias, ci-après désignées par « les régulateurs du REFRAM » ;

Considérant les objectifs du REFRAM tels qu'adoptés dans ses statuts, notamment d'encourager la connaissance mutuelle de ses membres par l'échange de meilleures pratiques ;

Souhaitant promouvoir les valeurs de la Francophonie, notamment celles figurant dans la Charte de la Francophonie et dans la Déclaration de Bamako ;

S'inscrivant dans la continuité des acquis successifs relatifs à l'égalité hommes-femmes pris dans le cadre de la concertation francophone, notamment de la Déclaration de Luxembourg;

Rappelant particulièrement la volonté de lutter contre toutes formes de discrimination et notamment celles envers les femmes, ainsi que l'impératif de respect de la dignité humaine et des droits de l'Homme, de renforcement de l'État de droit et de développement de la démocratie ;

Souhaitant corriger les déséquilibres quant à la représentation des hommes et des femmes dans les médias;

Soucieuses d'ancrer, dans le respect de leur indépendance, les autorités de régulation au sein des systèmes institutionnels de leurs pays respectifs

Décident par l'acte d'engagement présent, dans le respect des règles nationales et internationales, et selon les attributions dévolues à chacune d'elles, de convenir d'engagements communs par lesquels les régulateurs du REFRAM expriment leur volonté de veiller à assurer une égalité entre les hommes et les femmes dans les médias.

Dans cette optique, les régulateurs du REFRAM veillent à garantir l'image de la femme dans l'accomplissement de leur mission de protection de la dignité humaine, de respect du pluralisme et de promotion de la diversité.

À cet égard :

1- Les régulateurs du REFRAM veillent à encourager la coordination et la coopération des acteurs professionnels des médias en faveur de l'égalité hommes - femmes dans les médias, en encourageant l'adoption et la consolidation de formes d'autorégulation ou de corégulation relatives à l'égalité des sexes dans les médias ;

2- Les régulateurs du REFRAM veillent à assurer entre eux l'échange d'informations et d'expériences sur cette thématique, afin que le partage de bonnes pratiques, dans la tradition du réseau, contribue à la réalisation effective des ambitions de chacun en la matière ;

3- Les régulateurs du REFRAM veillent, tout particulièrement pour les radiodiffuseurs publics, à considérer l'égalité hommes-femmes dans l'adoption, et, le cas échéant, dans l'appréciation et l'application des réglementations notamment relatives aux contenus des programmes et des émissions. Lorsqu'ils en ont l'attribution, les régulateurs du REFRAM veillent également à tenir compte de l'égalité hommes-femmes dans l'octroi des aides publiques qu'ils accordent ;

4- Vu le rôle prépondérant qu'ils accomplissent au quotidien pour la reconnaissance et l'émancipation des femmes dans la société, les régulateurs du REFRAM encouragent, soutiennent et collaborent avec les associations de la société civile sensibles aux questions de l'égalité hommes-femmes.

5- Les régulateurs du REFRAM s'attachent à contribuer, dans la mesure de leurs compétences et moyens, à toute réflexion ou débat publics sur la question de l'égalité hommes-femmes dans les médias audiovisuels.

6- Compte tenu des pouvoirs consultatifs et/ou réglementaires qui leur sont reconnus par leurs législations respectives, les régulateurs du REFRAM instaurent et poursuivent régulièrement l'évaluation des pratiques en matière d'égalité hommes-femmes. À cet égard, les régulateurs du REFRAM veillent à assurer, une évaluation régulière et quantitative des politiques en matière d'égalité hommes-femmes, en récoltant et en facilitant l'accès à des données permettant d'établir un état des lieux objectif de la situation de l'égalité hommes-femmes dans les médias.

Les régulateurs du REFRAM encouragent l'ensemble des acteurs concernés par les médias, professionnels et non-professionnels, à accorder à l'égalité hommes-femmes dans les médias une place significative et à adopter des mesures en vue de réaliser cet objectif.

Dans cette optique, les régulateurs du REFRAM veillent particulièrement :

1. À sensibiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels aux enjeux de l'égalité hommes femmes dans les médias ;
2. À favoriser l'accès égalitaire des femmes aux médias audiovisuels qu'ils régulent et à garantir particulièrement leur accès aux fonctions dirigeantes ;
3. À encourager la formation des professionnels et des non-professionnels sur la question de l'égalité hommes - femmes, notamment en soutenant la formation des femmes à l'ensemble des métiers de médias ;
4. À encourager les instances compétentes en matière de nomination des membres des organes de régulation à assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Bruxelles, le 19 septembre 2011

## Annexe 2

### DECLARATION DU **RIRM** RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES STEREOTYPES FONDES SUR LE GENRE DANS LES MEDIAS AUDIOVISUELS



Les institutions membres du Réseau des institutions de régulation méditerranéennes (RIRM), réunies les 22 et 23 novembre 2012 à Lisbonne, sous la présidence de l'Autorité de radiodiffusion de Malte (BAM), à l'invitation de l'Autorité portugaise de régulation pour la communication sociale (ERC) nommée à la présidence du réseau à l'issue de la réunion, ont réaffirmé leur détermination à donner plein effet à la déclaration sur la régulation des contenus audiovisuels adoptée le 3 octobre 2008 à Reggio Calabria.

Elles ont décidé d'adopter une Déclaration relative à la lutte contre les stéréotypes fondés sur le genre dans les médias audiovisuels, en application de l'article 2.1 de la déclaration précitée relatif au respect de la personne humaine et de l'altérité.

Les institutions membres, conscientes du rôle qu'elles doivent jouer pour promouvoir une représentation des femmes non stéréotypée dans les médias audiovisuels, s'engagent à mener des actions pendant la présidence portugaise 2012/2013 avec les objectifs suivants :

§ Adopter des indicateurs et des outils d'évaluation qui permettent d'identifier le sexisme et la diffusion de stéréotypes discriminatoires dans les médias audiovisuels, en particulier dans les programmes d'information, les émissions de fiction et de divertissement, ainsi que dans la publicité.

§ Promouvoir la réalisation d'études ou de recherches en utilisant une approche concertée qui permette d'évaluer de façon homogène la discrimination de genre dans les contenus audiovisuels.

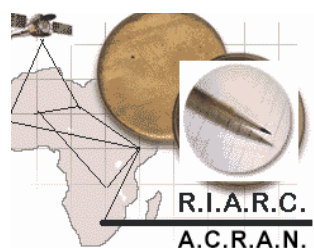
§ Engager une collaboration active et volontariste avec les médias audiovisuels par la voie de la co-régulation pour lutter efficacement contre les stéréotypes sexistes dans les programmes.

A cette fin, le Réseau des institutions de régulation méditerranéennes décide de la mise en place d'un groupe de travail pour mettre en œuvre les objectifs de cette déclaration.

RIRM, XIV<sup>ème</sup> Assemblée plénière, Lisbonne, Portugal, 23 novembre 2012

### Annexe 3

## DECLARATION DU **RIARC** RELATIVE A LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS ET A TRAVERS LES MEDIAS



Les instances africaines de régulations des médias réunies dans le cadre de la 8ème CIRCAF tenue à Cotonou (Benin) les 6, 7 et 8 décembre 2016 :

- Considérant la faible présence des femmes dans les entreprises de média, notamment au niveau des fonctions de responsabilités, et de l'impact négatif des stéréotypes fondés sur le genre véhiculés par les médias, classiques et nouveaux ;
- Considérant que la question de l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté d'expression et de communication constituent un des fondements des droits de l'homme et des sociétés démocratiques ;
- Tenant compte des missions d'information, de sensibilisation et d'éducation des médias, de leur rôle important en matière de socialisation ;
- Considérant les objectifs poursuivis par le RIARC,

Expriment leur volonté de joindre leurs efforts à toutes les parties prenantes dans ce domaine pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes et promouvoir la culture de l'égalité entre les hommes et femmes.

Déclarent œuvrer pour une plus grande présence, visibilité et expression des femmes dans et à travers les médias et pour une représentation non stéréotypée des attributs, rôles et relations entre les sexes.

Décident d'engager, sur une base volontariste, un processus de collaboration par la mise en place d'un « groupe de travail » supervisé par la présidence du Réseau.

Fait à Cotonou, le 08 décembre 2016  
La Conférence des Présidents



## Annexe 4 :

# Commission de la condition de la femme

Source : [www.unwomen.org/fr/csw](http://www.unwomen.org/fr/csw)

## Présentation

La Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW) est le principal organe intergouvernemental mondial dédié exclusivement à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. La CSW est une commission fonctionnelle du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) créée par la résolution 11(II) du Conseil du 21 juin 1946.

La Commission de la condition de la femme joue un rôle important dans la promotion des droits des femmes. Elle reflète la réalité vécue par les femmes dans le monde entier et contribue à l'établissement des normes mondiales relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

En 1996, dans sa résolution 1996/6, le Conseil économique et social des Nations Unies a élargi le mandat de la Commission. Il a en outre décidé que celle-ci devrait jouer un rôle de premier plan dans le suivi et l'évaluation des progrès réalisés et des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que dans l'intégration d'une perspective de genre dans les activités des Nations Unies.

Au cours de la session annuelle de la Commission, d'une durée de deux semaines, des représentants des États membres des Nations Unies, d'organisations de la société civile et d'entités des Nations Unies se réunissent au siège de l'ONU à New York. Ils évaluent les progrès réalisés et les écarts à combler dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de 1995 (document de référence en matière de lutte pour l'égalité des sexes à l'échelle internationale) et la 23<sup>e</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale qui s'est tenue en 2000 (Beijing +5), ainsi que les nouveaux enjeux qui touchent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les États membres conviennent des mesures à adopter pour accélérer les progrès et promouvoir la pleine jouissance par les femmes de leurs droits politiques, économiques et sociaux. Les conclusions et les recommandations de chaque session sont transmises à l'ECOSOC afin qu'il en assure le suivi.

ONU Femmes appuie tous les aspects du travail de la Commission. Nous facilitons également la participation de représentants de la société civile à ses activités.

## Méthodes de travail

La Commission adopte des programmes de travail pluriannuels pour évaluer les progrès réalisés et émettre de nouvelles recommandations en vue d'accélérer la mise en œuvre le

Programme d'action. Ces recommandations prennent la forme de conclusions négociées et concertées sur un thème prioritaire.

En vertu de ses méthodes de travail actuelles, fixées par les résolutions 2006/9 et 2009/15 du Conseil économique et social, lors de chaque session, la Commission :

- Tient un débat général sur la situation concernant l'égalité des sexes, et identifie les objectifs atteints, les lacunes constatées et les défis à relever pour ce qui est de la mise en œuvre des engagements clés ;
- Se concentre sur un thème prioritaire s'inspirant de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;
- Organise une table ronde de haut niveau en vue de mettre en commun les expériences vécues, les enseignements tirés et les pratiques ayant fait leurs preuves s'agissant du thème prioritaire ;
- Évalue les progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des conclusions concertées d'une session précédente ;
- Convoque des groupes de discussion interactifs sur les moyens et les initiatives permettant d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris précédemment et de renforcer les capacités concernant l'intégration d'une perspective de genre dans tous les programmes et politiques adoptés ;
- Discute des nouvelles questions ayant des incidences sur l'égalité des sexes ;
- Examine à huis clos le rapport de son Groupe de travail sur les communications ;
- Convient de mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par l'adoption de conclusions concertées et de résolutions ;
- Aide les autres organes intergouvernementaux et mécanismes du système des Nations Unies à mieux intégrer la perspective de genre dans leur travail ;
- Célèbre la Journée internationale de la femme, habituellement le 8 mars.

## Annexe 5 :

### Plateforme de Beijing 1995, Domaine critique 11 : femmes et médias

**234.** Au cours des 10 dernières années, les progrès de l'informatique ont facilité la constitution d'un réseau mondial de communication qui transcende les frontières nationales et influe sur la politique des pouvoirs publics et les comportements des individus, surtout des enfants et des jeunes adultes. Partout dans le monde, les médias pourraient participer beaucoup plus activement à la promotion de la femme.

**235.** Les femmes sont maintenant plus nombreuses à faire carrière dans le secteur des communications, mais rares sont celles qui occupent des postes au niveau de la prise de décisions, ou qui font partie de conseils d'administration ou d'organes influant sur la politique des médias. La persistance des stéréotypes sexistes dans la production des entreprises privées et publiques de communication, à l'échelle locale, nationale et internationale, montre que les médias ne sont pas sensibilisés aux différents aspects de la sexospécificité.

**236.** Il est temps de mettre un terme à la diffusion d'images négatives et dégradantes de la femme au moyen des différents supports — électronique, imprimé, visuel ou auditif — utilisés par les médias. Les organes de presse et de diffusion électronique de la plupart des pays ne donnent pas une représentation équilibrée de la diversité de la vie des femmes et de leur contribution à la société dans un monde en pleine évolution. En outre, les produits des médias qui ont un caractère violent, dégradant ou pornographique ont aussi des conséquences néfastes pour les femmes et leur participation à la société. Les programmes qui renforcent les rôles traditionnels des femmes peuvent avoir aussi un effet limitatif. La tendance mondiale au consumérisme a créé un climat dans lequel la publicité présente souvent les femmes essentiellement comme des consommatrices, et les fillettes et les femmes de tous âges sont la cible de messages publicitaires contestables.

**237.** Les femmes devraient renforcer leur pouvoir en développant leurs compétences et connaissances afin d'avoir plus largement accès aux techniques de l'information, ce qui les rendrait mieux à même de lutter contre les images négatives des femmes sur le plan international et de dénoncer les abus de pouvoir d'une industrie dont l'importance ne cesse de croître. Il faudrait instituer des mécanismes d'autoréglementation des médias et renforcer ceux qui existent déjà et mettre au point des méthodes pour éliminer les programmes sexistes. La plupart des femmes, surtout dans les pays en développement, ne sont pas en mesure de tirer vraiment parti de l'essor des autoroutes de l'information et, par conséquent, ne peuvent pas établir des réseaux qui leur permettraient d'avoir accès à d'autres sources d'informations. Il faut par conséquent que les femmes participent à la prise des décisions concernant la mise au point des nouvelles technologies afin d'agir sur leur développement et leur impact.

**238.** En ce qui concerne la mobilisation des médias, les gouvernements et les autres entités intéressées devraient promouvoir et garantir une politique active et visible d'intégration des considérations liées à la sexospécificité dans les politiques et programmes.

**Objectif stratégique J.1. Permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise des décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication**

**Mesures à prendre**

**239.** Les gouvernements devraient :

- a) Accorder leur soutien à l'éducation, à la formation et à l'emploi des femmes pour leur permettre d'accéder dans des conditions d'égalité aux médias, dans tous les secteurs et à tous les niveaux ;
- b) Appuyer la recherche sur tous les aspects relatifs aux femmes et aux médias afin de définir les domaines sur lesquels il convient de se pencher et qui appellent des mesures, et passer en revue les politiques en vigueur concernant les médias afin d'y intégrer la problématique hommes-femmes ;
- c) Promouvoir la pleine participation des femmes aux médias, sur un pied d'égalité, notamment en matière de gestion, de programmation, d'éducation, de formation et de recherche ;
- d) S'efforcer de nommer autant de femmes que d'hommes dans tous les organismes consultatifs, de gestion, de réglementation ou de contrôle, notamment dans ceux qui sont liés aux médias privés et aux médias publics ou de l'État;
- e) Dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à la liberté d'expression, encourager ces organismes à multiplier les programmes destinés aux femmes ou réalisés par elles pour veiller à ce que les besoins et les préoccupations des femmes soient dûment pris en compte ;
- f) Encourager les réseaux d'information féminins, y compris ceux qui font appel à l'électronique et aux autres techniques nouvelles de communication, et reconnaître leur valeur en tant que moyen de diffuser des informations et de procéder à des échanges de vues, notamment au niveau international, et appuyer à cette fin les groupes de femmes œuvrant dans tous les secteurs des médias et systèmes de communication;
- g) Encourager par des mesures d'incitation l'utilisation novatrice dans les médias nationaux de programmes visant à diffuser des informations sur les diverses cultures autochtones et à promouvoir les aspects sociaux et éducatifs de la question dans le cadre de la législation nationale ;
- h) Garantir la liberté des médias et en assurer la protection dans le cadre du droit national et, sans porter atteinte à la liberté d'expression, encourager les médias à apporter une contribution positive au domaine du développement et des questions sociales.

**240.** Les médias nationaux et internationaux devraient :

Mettre en place, dans le respect de la liberté d'expression, des mécanismes régulateurs, notamment de type volontaire, qui favorisent une représentation nuancée et diversifiée des femmes par les médias et les systèmes de communication internationaux et encouragent la participation accrue des femmes et des hommes à la production et à la prise des décisions.

**241.** Les gouvernements, le cas échéant, ou les mécanismes nationaux de promotion de la femme devraient :

- a) Encourager l'élaboration de programmes d'éducation et de formation destinés aux femmes de manière à produire des informations pour les médias, y compris le financement d'activités expérimentales, et l'emploi des nouvelles techniques de communication, de la cybernétique, de la technologie spatiale et des satellites, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé;
- b) Encourager l'emploi des systèmes de communication, y compris les technologies nouvelles, afin de renforcer la participation des femmes aux processus démocratiques ;
- c) Faciliter l'établissement d'un répertoire d'experts des médias de sexe féminin ;
- d) Encourager la participation des femmes à l'élaboration de directives et codes de conduite professionnels ou autres mécanismes autorégulateurs appropriés afin que les médias donnent des femmes une image nuancée et non stéréotypée.

**242.** Les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles des médias devraient :

- a) Encourager la création de groupes de surveillance des médias capables de contrôler les médias et de tenir des consultations avec eux afin de veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte des besoins et des préoccupations des femmes;
- b) Former les femmes à utiliser davantage les techniques de l'information dans le domaine des communications et des médias, en particulier au niveau international ;
- c) Créer des réseaux entre les organisations non gouvernementales, les organisations de femmes et les organisations professionnelles des médias, et mettre au point des programmes d'information à leur intention, afin que les besoins spécifiques des femmes soient mieux pris en compte par les médias, et faciliter la participation accrue des femmes à la communication, notamment au niveau international, en faveur du dialogue Sud-Sud et Nord-Sud entre ces diverses organisations, pour promouvoir en particulier les droits fondamentaux des femmes et l'égalité entre les deux sexes;
- d) Encourager l'industrie des médias et les établissements d'enseignement et de formation aux médias à développer, dans les langues voulues, les formes de communication traditionnelles, autochtones ou ethniques, telles que le conte, le théâtre, la poésie et le chant, qui sont le reflet de leur culture, afin de les utiliser pour diffuser des informations dans le domaine du développement et des questions sociales.

### **Objectif stratégique J.2. Promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias**

#### **Mesures à prendre**

**243.** Dans la mesure où le respect de la liberté d'expression le permet, les gouvernements et organisations internationales devraient :

- a) Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'information, de sensibilisation et de communication visant à diffuser une image équilibrée des femmes et des jeunes filles et de leurs rôles multiples ;
- b) Encourager les médias et les agences de publicité à élaborer des programmes spécifiques pour mieux faire connaître le Programme d'action ;

c) Encourager une formation tenant compte des spécificités de chaque sexe pour les professionnels des médias, notamment les propriétaires et les directeurs, afin de promouvoir la création et la diffusion d'images non stéréotypées, équilibrées et diverses des femmes dans les médias ;

d) Encourager les médias à s'abstenir de présenter les femmes comme des êtres inférieurs et de les exploiter comme des objets et des marchandises sexuelles au lieu de les présenter comme des êtres humains créatifs, agents essentiels du processus de développement, qui y contribuent et en bénéficient ;

e) Promouvoir l'idée que les stéréotypes sexistes véhiculés par les médias sont discriminatoires, dégradants et offensants ;

f) Prendre des mesures efficaces, notamment en adoptant une législation appropriée, contre la pornographie et la violence à l'encontre des femmes et des enfants véhiculées par les médias.

**244.** Les médias et les organismes s'occupant de publicité devraient :

a) Élaborer, dans le respect de la liberté d'expression, des principes et codes de conduite professionnels et d'autres formes d'autoréglementation afin d'encourager la présentation d'images non stéréotypées des femmes ;

b) Établir, dans le respect de la liberté d'expression, des principes et codes de conduite professionnels qui traitent des aspects violents, dégradants ou pornographiques de l'image des femmes véhiculée par les médias, y compris la publicité;

c) Considérer toutes les questions intéressant les collectivités locales, les consommateurs et la société civile dans une optique de parité entre les sexes ;

d) Accroître la participation des femmes au processus de prise de décisions à tous les niveaux dans les médias.

**245.** Les médias, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, en collaboration, le cas échéant, avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme, devraient :

a) Promouvoir un partage équitable des responsabilités familiales grâce à des campagnes médiatiques visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et des rôles non stéréotypés pour les hommes et les femmes au sein de la famille, et à diffuser des informations destinées à éliminer les sévices entre époux et à l'égard des enfants et toute forme de violence à l'égard des femmes, y compris la violence dans la famille;

b) Produire et/ou diffuser des documents audio-visuels sur les femmes qui occupent des postes de direction, en les présentant comme des responsables qui apportent aux fonctions qu'elles exercent l'expérience des rôles multiples qu'elles jouent, notamment mais pas exclusivement, en conciliant responsabilités professionnelles et responsabilités familiales comme mères, cadres administratrices, ou chefs d'entreprise, notamment en vue d'inciter les jeunes femmes à suivre leur exemple;

c) Organiser, en s'appuyant sur les programmes de sensibilisation du secteur public et du secteur privé, de vastes campagnes d'information sur les droits fondamentaux des femmes ;

d) Soutenir la création et, le cas échéant, le financement de nouveaux médias et le recours à tous les moyens de communication pour informer les femmes et diffuser des renseignements sur les femmes et leurs préoccupations ;

e) Élaborer des méthodes pour appliquer l'analyse des sexospécificités aux programmes médiatiques et former des experts à ces méthodes.



## Annexe 6 : Conclusions CSF, 47<sup>ème</sup> session mars 2003

**« Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin ».**

### Le Conseil économique et social

Fait siennes les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-septième session sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin :

1. La Commission de la condition de la femme rappelle et réaffirme les objectifs et les initiatives stratégiques de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>1</sup> et la teneur du document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>2</sup> sur l'influence des médias et des technologies de l'information et de la communication sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes. Elle rappelle également la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup> et les objectifs de développement qui y sont énoncés, dans le cadre desquels la décision a été prise de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable et de faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous.

2. La Commission note que, à l'échelle mondiale, il existe des écarts sensibles dans la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, dans leur contenu et leur production et dans l'usage que ces dernières en font. De tels écarts ont des répercussions majeures sur la formulation des politiques aux niveaux national, régional et international. Il est essentiel de réfléchir à la dimension sexospécifique des technologies de l'information et de la communication pour prévenir et combattre les effets négatifs de la révolution numérique sur l'égalité des sexes et la perpétuation des inégalités et de la discrimination, notamment l'exploitation sexuelle des femmes, tant dans les nouvelles technologies que dans les médias traditionnels. Les médias et la télématique sont également utiles pour élargir l'accès des femmes aux avantages que procurent l'information et les nouvelles technologies et peuvent devenir un outil déterminant de la démarginalisation des femmes et de la promotion de l'égalité entre les sexes. Il faut donc veiller à accroître l'accès des femmes aux médias et leur participation dans ce domaine, notamment leur rôle dans les décisions et les nouvelles possibilités qu'offre la télématique.

3. La Commission accueille avec satisfaction la convocation du Sommet mondial sur la société de l'information – qui doit se tenir à Genève en décembre 2003 et à Tunis en 2005 – et demande instamment à tous les participants de tenir compte des recommandations suivantes et d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes à tous les volets du Sommet. Elle encourage en outre les femmes à participer au Sommet et invite, parmi ces dernières, les spécialistes de l'égalité entre les sexes et celles de la télématique – en tant que membres de

délégations nationales, représentantes d'organisations de la société civile et du monde des affaires – à y aller en grand nombre.

4. La Commission invite instamment les gouvernements et, au besoin, les fonds, programmes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales, la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales, et les autres parties prenantes à prendre les mesures suivantes :

a) Donner la priorité à l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et veiller à ce que les femmes participent pleinement – et dès les premiers stades – à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, des textes législatifs, des programmes, des projets, des stratégies et des instruments réglementaires et techniques à l'échelle nationale dans le domaine de la télématique, des médias et des communications; créer des mécanismes de suivi et de responsabilisation visant à garantir la mise en œuvre de politiques et de règles égalitaires et analyser les effets de ces politiques en consultation avec des informaticiennes, des organisations de femmes et des défenseurs de l'égalité entre les sexes;

b) Encourager les organes réglementaires, quand ils existent, à inciter les femmes à participer pleinement au contrôle et à la gestion des secteurs de la télématique et des médias ;

c) Introduire une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et des objectifs mesurables y relatifs dans tous les programmes et projets sur la télématique au service du développement et prévoir également des activités spéciales, le cas échéant, pour les femmes et les filles en tant qu'utilisatrices actives de l'information ;

d) Lever les obstacles liés aux équipements en matière de télématique qui touchent les femmes et les filles de manière disproportionnée et promouvoir la mise en place d'infrastructures accessibles à toutes les femmes et les filles, compte tenu des besoins et des intérêts propres à celles qui vivent dans des pays en phase de consolidation de la paix et de reconstruction;

e) Inviter, le cas échéant, par l'intermédiaire de partenariats ou grâce au recours à des directives d'autoréglementation égalitaires pour les reportages et la représentation dans les médias, les médias publics et locaux à œuvrer à l'appui de l'égalité entre les sexes en tenant compte du fait qu'il importe de fournir des ressources financières et d'autres types d'appui;

f) Financer des travaux de recherche sur tous les aspects des effets des médias et de la télématique sur les femmes et les filles, en particulier sur leurs besoins d'information et leurs intérêts ; procéder à un examen des politiques existantes concernant les médias et la télématique et trouver les moyens d'adapter la télématique aux besoins des femmes pauvres, en particulier celles qui sont analphabètes, en vue de surmonter les obstacles et de contribuer à l'autonomisation des femmes ;

g) Faire de l'éducation – formelle et non formelle – une priorité, en particulier pour ce qui est du développement télématique, et prendre des mesures visant à faciliter l'éducation des filles de manière à permettre aux filles et aux femmes d'avoir accès à la télématique ;

h) Introduire – aux niveaux d'administration pertinents – l'enseignement de la télématique aux filles et aux femmes dans tous les programmes scolaires, depuis la petite enfance jusqu'aux études supérieures en passant par la formation continue, en vue de donner aux femmes les moyens de participer pleinement à la société de l'information ;

i) Prendre des mesures concrètes visant à augmenter le nombre d'étudiantes à tous les niveaux d'enseignement dans les disciplines liées aux médias et à la télématique, notamment les sciences, les mathématiques et la technologie, y compris en recourant à des méthodes telles que l'enseignement à distance et le téléenseignement;

j) Créer ou étendre – là où ils existent déjà – les programmes de formation professionnelle et les contrats emploi-formation ainsi que les programmes de renforcement des capacités à l'intention des femmes et des filles et des organisations non gouvernementales de femmes sur l'utilisation, la conception et le développement de la télématique, notamment en vue de former ces dernières à occuper des postes de direction et de favoriser leur participation à la vie politique, et intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les programmes de formation en télématique à l'intention des enseignants et dans les programmes de formation destinés aux professionnels des médias;

k) Garantir aux femmes un accès égal aux activités économiques reposant sur la télématique, telles que les petites entreprises ou les emplois à domicile ; aux systèmes d'information et technologies améliorées et aux nouvelles possibilités d'emploi dans ce domaine, et envisager de développer des télécentres, des centres d'information, des points d'accès communautaires et des pépinières d'entreprises;

l) Consolider les partenariats entre toutes les parties prenantes en vue d'aider les femmes à profiter pleinement des avantages de la société de l'information, notamment l'administration en ligne – là où cela existe et telle qu'elle existe – et des méthodes participatives ;

m) Garantir l'égalité des chances pour les femmes, et veiller à la représentation équilibrée des deux sexes dans les différentes catégories et aux différents niveaux d'emploi, d'enseignement et de formation dans le domaine des médias et de la télématique, en vue d'accroître la participation des femmes dans les prises de décisions à tous les niveaux dans ce domaine ;

n) Offrir aux femmes une formation à la gestion, à la négociation et à la direction, et mettre en place des systèmes d'encadrement et d'autres programmes et stratégies d'appui pour accroître les capacités des femmes et leurs possibilités de promotion dans les secteurs des médias et de la télématique;

o) Prendre des mesures efficaces – dans la mesure où celles-ci respectent la liberté d'expression – pour lutter contre la sexualisation croissante et le recours de plus en plus fréquent des médias à la pornographie – dans le contexte du développement télématique rapide; encourager les médias à s'abstenir de présenter la femme comme un être inférieur et de l'exploiter comme objet de désir; combattre la violence à l'égard des femmes dans les médias, notamment l'exploitation de la télématique à des fins criminelles – harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et traite des femmes et des filles; appuyer la mise au point de la télématique et son utilisation comme moyen d'émanciper les femmes et les filles, notamment celles qui sont victimes d'actes de violence, de sévices ou d'autre formes d'exploitation sexuelle;

p) Respecter les valeurs inhérentes aux différentes langues et langues locales et promouvoir les connaissances ancestrales, ainsi que les médias dont le contenu s'élabore au niveau local; appuyer l'élaboration d'une gamme variée de programmes fondés sur la télématique dans les langues locales, le cas échéant, qui portent sur des thèmes intéressant différents groupes de

femmes et renforcer la capacité des filles et des femmes à élaborer les matériaux informatiques;

q) Encourager la coopération Sud-Sud en vue de faciliter le transfert et l'échange de techniques à faible coût et de matériaux informatiques adaptés entre les pays en développement au profit des femmes et des filles;

r) Renforcer et développer l'utilisation de la télématique, la radio, la télévision, les télécommunications et la presse, tout en encourageant le recours aux nouvelles technologies pour promouvoir l'égalité des chances et l'émancipation économique, politique et sociale des femmes comme dirigeantes, participantes et consommatrices, et tenir compte du fait que les femmes et les filles sont de grandes consommatrices, utilisatrices et productrices potentielles de la télématique et des médias;

s) Recenser et diffuser les bonnes pratiques en matière de lutte contre les stéréotypes sexistes, les images négatives des femmes et leur exploitation dans toutes les formes de médias et de télématique, dans le cadre de leurs efforts visant à éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes; les mettre en valeur et les faire largement connaître;

t) Redoubler d'efforts pour recueillir des statistiques ventilées par sexe sur l'utilisation de la télématique et mettre au point des indicateurs sexospécifiques sur l'utilisation de la télématique et les besoins en la matière et collecter des données par sexe sur les parcours professionnels et scolaires types des personnes qui travaillent dans les médias ou la télématique ;

u) Fournir des ressources suffisantes pour formuler – en matière de médias et de télématique – des programmes, des projets et des produits – novateurs, abordables, accessibles et viables à long terme – qui contribuent à l'égalité entre les sexes et à la prise en compte des sexospécificités, améliorent la condition de la femme et de la fille et appuient les groupes et réseaux de femmes qui utilisent l'Internet pour défendre l'égalité entre les sexes;

v) Allouer en priorité des ressources à l'appui de programmes, de projets et de stratégies visant à accroître la participation et l'accès égal des femmes à la société de l'information, notamment aux programmes de formation professionnelle, scientifique et technique, d'alphabétisation et de renforcement des capacités;

w) Renforcer – dans l'intérêt des femmes et des filles – la coopération internationale à l'appui des initiatives menées à l'échelle nationale pour créer un environnement permettant de réduire la fracture numérique et de combler le déficit d'information entre les pays développés et les pays en développement et de promouvoir, de développer et d'élargir l'accès à la télématique, notamment à l'infrastructure Internet en facilitant l'accès aux connaissances et aux technologies et leur transfert aux pays en développement à des conditions avantageuses, préférentielles et de faveur mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et les besoins particuliers des pays en développement;

x) Renforcer les capacités des mécanismes nationaux de promotion de la femme, notamment en leur allouant des ressources financières suffisantes et en les dotant de compétences techniques, pour leur permettre de jouer un rôle de plaidoyer en faveur des médias et de la télématique et de l'égalité des sexes; appuyer leur participation aux actions menées aux

niveaux national, régional et international sur les questions de médias et de télématique; intensifier la coordination entre les ministères responsables de la télématique, les mécanismes nationaux de promotion de la femme, le secteur privé et les organisations non gouvernementales nationales de défense des intérêts des femmes.